

Sous-préfecture
30 nov. 2023
Prise de décision
de Mulhouse

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration n°006.2023
Séance du 9 novembre 2023

5 membres présents (9 en exercice / 1 procuration)

Présents :

Anne-Catherine GOETZ
Alfred OBERLIN
Nathalie MOTTE
Joseph SIMEONI
Florence FORIN (représentant Delphine CHRISTOPHE de la DRAC)

Excusés :

Antoine EHRET
Michel SPITZ
Marc MUNCK (membre représentant la CeA)

Procuration:

Peggy MIQUEE donne procuration à Anne Catherine GOETZ

Objet : Approbation des tarifs de la régie personnalisée de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction
« Régie » équivaut à Régie personnalisée dans la présente rédaction
« OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Vu l'article R2221-61 du Code général des collectivités territoriales précisant le cadre de tarification des prestations et produits fournis par une régie personnalisée

Exposé des motifs :

La régie personnalisée de l'OSM, établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière est chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif.

A ce titre, elle détermine les tarifs des services publics proposés par délibération en Conseil d'administration.

Les tarifs participent au financement du service public de diffusion de la musique de patrimoine, assuré par l'OsM, mais ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de l'orchestre. La billetterie et les tarifs couvrent environ 4,5% des charges de l'OSM. Les subventions publiques demeurent la principale source de revenus de l'orchestre.

Par ailleurs, la nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux publics éloignés de la culture, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.



Par ailleurs, la nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux publics éloignés de la culture, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

La politique tarifaire de l'OSM répond à plusieurs objectifs :

- Fidéliser le public de mélomanes qui suit l'OSM, notamment par les abonnements annuels
- Favoriser la découverte de la musique symphonique et de chambre par le plus grand nombre
- Initier les plus jeunes à la musique de patrimoine, ce qui justifie un tarif jeune, dans un but incitatif et pédagogique
- Permettre au public moins favorisé de pouvoir assister aux représentations, même en cas de ressources limitées, ce qui justifie un tarif solidaire.

De plus, des tarifs réduits sont proposés aux abonnés et adhérents à des structures ou dispositifs partenaires de l'OSM.

Enfin, l'Orchestre symphonique sollicite l'autorisation de mener des opérations promotionnelles sur certains concerts, en fonction des réservations effectuées et du public ciblé.

Les tarifs proposés, en pièce annexe, à partir du 1^{er} janvier 2024, s'inscrivent dans la continuité des saisons précédentes, sans augmentation. Dans un contexte d'inflation et d'érosion du pouvoir d'achat, il s'agit de préserver la capacité des publics à assister aux spectacles de l'OsM.

Les crédits nécessaires seront proposés en recettes au BP 2024 de la régie personnalisée, sous réserve du vote du budget primitif par le Conseil d'administration de la régie personnalisée OsM.

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- Approuve les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 et les dispositifs de réduction qui sont exposés
- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les actes nécessaires
- Charge le Directeur Général et le Trésorier Principal de la Ville de Mulhouse, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

PJ : Tarifs OsM

La Présidente
Anne-Catherine GOETZ

*Sous-PREFECTURE
30 NOV. 2023
DE MULHOUSE*